

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2023-07-514

Objet : Contractualisations
Approbation des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) des communes de
Sommières et de Calvisson dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Séance du 12 juillet 2023 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 6 juillet 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture

Membres votants présents : 7 répartis comme suit : 5 titulaires, 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (M. Gras à M. Martinez)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 (Mme Pradeille à M. Martinez déjà porteur d'une procurations)

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 5 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à neuf heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : J. Rosier-Dufond, L. Perrigault-Launay, B. Pascal, M. Cayzac, P. Martinez

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, P. Chabert

Absents excusés : R. Crauste, J. Denat, A. Pobo, P. Gras, T. Agnel, A. Nectoux, J-F Laurent, M. Pradeille, S. Guy, V. Martin, J. Gravegeal, P. Mary, P. Gougeon

Conseil de développement :

Présents :

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR Vidourle Camargue signé en date du 17 décembre 2021 avec l'Etat, le Département du Gard et les EPCI gardoises membres du PETR ;

Vu la délibération n°2022-04-472 du comité syndical du 6 avril 2022, approuvant le PETR Vidourle Camargue comme « périmètre de référence » et structure porteuse du CTO et des fonds européens territoriaux en tant que territoire de projets,

Vu la délibération du 29 avril 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, approuvant la signature d'une convention d'adhésion Petites Villes de Demain afin d'acter l'engagement de la Communauté de communes au dispositif ;

Considérant la validation des documents présentés par le Comité de pilotage PVD de Calvisson et Sommières du 21 juin 2023

Exposé :

Les communes de Sommières et de Calvisson se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Ce programme de l'Etat vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes du Pays de Sommières soutient les deux communes concernées dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 20 juillet 2021, avec les signataires suivants : les communes de Sommières et de Calvisson, la Communauté de communes du Pays de Sommières, l'Etat et ses établissements publics, la Région Occitanie, le Département du Gard et le PETR Vidourle Camargue.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention d'ORT de la Communauté de communes du Pays de Sommières est signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'État et ses établissements publics, le Département du Gard, la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Dans le cadre de Petites Ville de Demain, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue en sa qualité de territoire de projets et structure porteuse des contractualisations avec l'État et la Région Occitanie, apporte son concours pour accompagner et faciliter le financement des actions visées par ce programme.

Il mobilise, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets, en cohérence avec son rôle d'animation territoriale des programmes suivants :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui prend en compte l'ensemble des dispositifs portés par l'État dont le dispositif « Petite Ville de Demain » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) et sa politique « Bourg-centre » ;
- Approche territoriale Intégrée Priorité 5 du FEDER et autres dispositifs européens territorialisés (LEADER, DLAL FEAMPA).

En ce sens, les projets devront s'inscrire dans les stratégies de développement de ces programmes. Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services et collectivités compétents.

Par ailleurs, en déclinaison du Pacte Territorial entre l'État et la Région, le PETR coordonne la mise en place d'un comité de financeurs à l'échelle de son territoire, regroupant les cosignataires CRTE/CTO, Départements, Région, ainsi que l'État, pour l'intérêt :

- D'examiner de manière transversale les actions à financer et le taux d'aide publique ;
- De simplifier les démarches auprès des porteurs de projets ;
- D'apporter une cohérence entre les différentes politiques contractuelles.

Les communes de Sommières et de Calvisson sont aujourd'hui en mesure de déposer leurs ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agit, suite à la validation du comité de pilotage du 21 juin 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter la version définitive de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays de Sommières qui expose le projet de territoire des communes de Calvisson et Sommières
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre d'opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

  Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 19.07.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier

  Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue